

MONTELMAR-AGGLOMERATION

O o O

AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES :

Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération
Maison des Services Publics - 1 Avenue Saint-Martin
26200 MONTELMAR
Téléphone : 04.75.53.10.74
Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr
Code NUTS : FRK23
Adresse internet :
Adresse principale : <https://www.montelimar-agglo.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://www.montelimar-agglo.fr/economie-emploi/entreprises/marches-publics>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITE PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET

II. 1) ETENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé :

Gestion du multi-accueil crèche « Portes de Provence »

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 85312110

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte :

Montélimar-Agglo confie au délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation suivant le mode de l'affermage du multi-accueil « Portes de Provence » situé sur la commune de Montélimar. Cette structure dédiée à «la petite enfance», d'une capacité de 30 lits en multi accueil est destinée à accueillir des enfants âgés de trois mois à six ans.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 1 578 400,00 Euros

II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : NON

II.1.7) Valeur totale du marché

Valeur hors TVA : 1 315 333.33

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé

Gestion du multi-accueil crèche "Portes de Provence"

II.2.2) Code (s) CPV additionnel (s)

Code CPV principal : 85312110

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRK23

Lieu principal d'exécution : Montélimar

II.2.4) Description des prestations :

Montélimar-Agglo confie au délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation suivant le mode de l'affermage du multi-accueil « Portes de Provence » situé sur la commune de Montélimar. Cette structure dédiée à «la petite enfance», d'une capacité de 30 lits en multi accueil est destinée à accueillir des enfants âgés de trois mois à six ans.

II.2.5) Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères décrits ci-dessous :

Critères :

- la valeur technique de l'offre
- la proposition financière

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 48

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : NON

II.2.14) Informations complémentaires :

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Forme de la procédure :

Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

IV.1.11) Principales caractéristiques de la procédure d'attribution :

Procédure de consultation : Délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et selon la procédure prévue pour les contrats de concession relevant de l'article R.3126-1-1° du Code de la Commande Publique.

Date de la signature du contrat par l'autorité délégante : 09 mai 2022

SECTION V : ATTRIBUTION DE CONCESSION

Intitulé : Gestion du multi-accueil crèche « Portes de Provence » à Montélimar

Une concession/un lot est attribué(e) : OUI

V.2) Attribution de concession

V.2.1) Date de la décision d'attribution de la concession : 13 avril 2022

V.2.2) Informations sur les offres

Nombre d'offres reçues : 3

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres Etats membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'Etats non-membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 3

La concession a été attribuée à un groupement d'opérateurs économiques : NON

V.2.3) Nom et adresse du concessionnaire :

AESIO SANTE SUD RHONE-ALPES
89 Rue Latécoère
26000 VALENCE
Téléphone : 04.75.82.48.80.
Code NUTS : FRK23
Le concessionnaire est une PME : NON
Total des points obtenus pour cette offre : 96/100

V.2.4) Informations sur la valeur de la concession et les principales modalités de financement :

Valeur totale de la concession/du lot : 1 487 118,00 €
Tout autre détail pertinent concernant la valeur de la concession :
Sur les quatre (4) ans, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 429 234 €
Montélimar-Agglomération supportera intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas, et ce, en sus du montant versé au titre de la compensation tarifaire.
Le montant indiqué de 1 487 118,00 € est exprimé en T.T.C.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.3) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Modalités de consultation des marchés :
Possibilité de consultation des documents sur place ou obtention des copies, par une demande écrite et formulée auprès de la collectivité dont l'adresse figure au paragraphe I.1) de la Section I et dans les conditions fixées par **les articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.**
Publication antérieure concernant le même contrat :
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P. du 09 août 2021 sous le n° 21-109774 et dans le journal « La Tribune » du 12 août 2021, annonce n° 266700600. Cet avis a également été inséré sur le site internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération le 12 août 2021.
Un avis rectificatif a également été publié au B.O.A.M.P. du 28 septembre 2021 sous le n° 21-129520 et dans le journal « La Tribune » du 30 septembre 2022 annonce 272617900.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Grenoble
Adresse postale : 2 Place de Verdun, BP 1135
Localité/Ville : Grenoble Cedex
Code postal : 38022
Téléphone : 04 76 42 90 16
Fax : 04 76 51 89 44

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours possibles sont :

- soit, avant la signature du contrat, le référé précontractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du Code de justice administrative,
- soit, après la signature du contrat, un recours en plein contentieux dans les formes mentionnées aux articles R. 411-1 et R. 421-7 du Code de la Justice Administrative, et dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution,
- soit, après la signature du contrat, un référé contractuel dans les formes et délais mentionnés à l'article R.551-7 du Code de justice administrative après la conclusion du contrat.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble

Adresse postale : 2 Place de Verdun, BP 1135

Localité/Ville : Grenoble Cedex

Code postal : 38022

Téléphone : 04 76 42 90 16

Fax : 04 76 51 89 44

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 17 mai 2022

Le Président,